
**Projet de loi
modifiant la loi du 19 décembre 2014 relative aux produits
phytopharmaceutiques**

Résumé

Le projet de loi n° 8177 vise à modifier la loi du 19 décembre 2014 relative aux produits phytopharmaceutiques afin d'adapter la législation luxembourgeoise aux exigences du Règlement (UE) 2017/625 concernant les contrôles officiels. Il constitue le troisième volet du dispositif national de transposition de ce règlement européen, après les textes relatifs aux denrées alimentaires et aux aliments pour animaux.

L'objectif principal du projet est de renforcer la protection de la santé humaine, animale et végétale ainsi que de l'environnement, en instaurant un cadre modernisé et harmonisé pour la fabrication, la mise sur le marché, l'importation, l'exportation et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Il met l'accent sur une approche fondée sur l'analyse des risques et sur l'efficacité des contrôles officiels.

Le texte désigne le ministre ayant l'Agriculture dans ses attributions comme autorité compétente et confie l'exécution des contrôles officiels à l'Administration des services techniques de l'agriculture (ASTA) qui intervient à tous les stades de la chaîne de production et de commercialisation.

Afin de garantir le respect des règles applicables, le texte instaure un régime complet de mesures administratives et de sanctions. Le ministre pourra notamment prononcer des avertissements, suspendre ou retirer des autorisations, ordonner le rappel ou la destruction de produits, voire interdire certaines activités. Des amendes administratives pouvant atteindre 10.000 euros sont prévues, tandis que les sanctions pénales sont renforcées et peuvent aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 250.000 euros d'amende. La notion de fraude est également expressément introduite dans le dispositif.

Les amendements gouvernementaux déposés en octobre 2025 ont permis de préciser plusieurs aspects du projet, notamment la désignation de l'autorité compétente, l'encadrement des pouvoirs de contrôle, le régime des taxes et les voies de recours. Ils introduisent également un cadre harmonisé pour les amendes administratives afin de simplifier les procédures et de renforcer l'efficacité des contrôles.

Les amendements parlementaires adoptés en mars 2026 visent quant à eux à améliorer la cohérence et la sécurité juridique du texte sans en modifier l'économie générale.